

lorsque le parcours, sur le chemin de fer de l'Etat, sera de neuf lieues au moins.

Art. 2. Le présent arrêté sera mis en vigueur le 10 janvier 1865. (*Monit. du 10 janvier 1865.*)

489. — 30 DÉCEMBRE 1864. — *Arrêté royal par lequel est approuvé le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial de Liège, pour la fixation du prix de la journée d'entretien des indigents non aliénés qui seront recueillis dans les hôpitaux et les hospices de cette province pendant l'année 1865.* (*Monit. du 11 janvier 1865.*)

490. — 30 DÉCEMBRE 1864. — *Arrêté royal portant :*

Art. 1^{er}. La section des Gérard-Champs est séparée de la paroisse de Saint-Antoine, à Verviers, et érigée en succursale distincte.

Celle-ci aura pour circonscription le territoire des Gérard-Champs, conformément à un plan ci-annexé, limité par les communes de Hodimont, de Lambermont et d'Ensival d'une part, et d'autre part, par l'axe du chemin d'Ensival à Verviers depuis le Trou des Sotais jusqu'à Chic-Chac, et d'après la ligne coloriée en rouge sur ledit plan, depuis Chic-Chac jusqu'à la rue David et la Vesdre à la limite de la commune de Hodimont.

Un traitement de 950 francs est attaché à cette succursale, à compter du 1^{er} du mois qui suivra l'entrée en fonctions du desservant.

Art. 2. Un conseil de fabrique y sera immédiatement établi, conformément à l'art. 6 du décret du 30 décembre 1809. (*Monit. du 11 janvier 1865.*)

491. — 31 DÉCEMBRE 1864. — *Loi fixant le contingent de l'armée pour 1865 (1).* (*Monit. du 1^{er} janvier 1865.*)

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée pour 1865 est fixé à quatre-vingt mille hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice de 1865 est fixé au maximum de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1865.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signée par le ministre de la guerre, baron CHAZAL.

492. — 31 DÉCEMBRE 1864. — *Loi qui ouvre au département de la guerre un crédit provisoire de 8,000,000 de francs (2).* (*Monit. du 1^{er} janvier 1865.*)

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit provisoire de huit millions de francs (fr. 8,000,000), à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1865, du même département.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, baron CHAZAL.

493. — 31 DÉCEMBRE 1864. — *Arrêté royal par lequel sont nommés membres du jury chargé de décerner le prix de littérature flamande pour la troisième période quinquennale :*

MM. Bormans, membre de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'université de Liège;

Ph. Blommaert, correspondant de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, à Gand;

Le chanoine J. David, membre de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, à Louvain;

(1) *Session de 1864-1865.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 décembre 1864, p. 108. — Rapport. Séance du 16 décembre, p. 149. *Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 24 décembre 1864, p. 307-310.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 27 décembre 1864, p. XXVIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 28 décembre 1864, p. 210-213. — Discussion des articles et adoption. Séance du 29 déc., p. 217-219.

5^e SÉRIE. T. XXXIV. — ANNÉE 1864.

(2) *Session de 1864-1865.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 décembre 1864. — Rapport. Séance du 23 décembre, p. 149. *Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 24 décembre 1864, p. 310-312.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 27 décembre 1864, p. XXVII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 28 décembre 1864, p. 213. — Discussion des articles et adoption. Séance du 29 décembre, p. 219.